

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL323

présenté par

M. Saulignac, Mme Karamanli et Mme Untermaier

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Un centre d'incendie et de secours peut être composé de plusieurs casernes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à permettre à plusieurs casernes de pouvoir composer un centre d'incendie et de secours. En effet, il existe parfois en milieu rural de petites casernes, anciennes, difficiles à armer, mais dont la fermeture ou le regroupement avec un autre centre se heurte à des résistances locales légitimes. Plutôt que de procéder systématiquement à un regroupement complexe à mettre en œuvre et qui passe parfois par la construction d'un Centre d'incendie et de secours (SIS) de territoire nouveau, il serait souhaitable d'ouvrir une possibilité d'instituer le principe d'un centre de secours constitué de plusieurs casernes existantes. Cette mesure est de nature à rationaliser l'organisation des secours et garantir le maintien de casernes de proximité.